

Nous contacter

Vous souhaitez en savoir plus sur le changement de gaz dans votre commune ?
Contactez-nous !



PAR COURRIER

GRDF - Service client
TSA 85101
27091 Evreux Cedex



PAR TÉLÉPHONE

Prix d'un appel local depuis un poste fixe.
Du lundi au vendredi, de 8h à 17h.

 **N° Cristal 0969 363 534**

APPEL NON SURTAXE



SITE INTERNET

changementdegaz.grdf.fr



Vous souhaitez que vos prochaines communications soient envoyées prioritairement par e-mail ?

Pour cela rien de plus simple : rendez-vous sur le site : changementdegaz.grdf.fr dans la rubrique « **Particuliers** », complétez « **je souhaite recevoir mes courriers par e-mail** ».

**Quel que soit votre fournisseur,
l'énergie est notre avenir. Économisons-la !**



Changement de gaz dans les Hauts-de-France



Je choisis mon intervenant de réglages



Crédits photo : Shutterstock, Inc (photo couverture)

**Choisir le gaz,
c'est aussi choisir l'avenir**

Votre choix d'intervenant pour l'opération de réglages de vos appareils alimentés en gaz naturel

Afin d'assurer le fonctionnement normal de vos appareils une fois alimentés avec le nouveau gaz, les réglages de vos appareils seront réalisés à votre domicile ou établissement.

Vous pouvez choisir l'intervenant qui effectuera cette opération de réglages. Deux possibilités s'offrent à vous.

Quelque soit votre choix, l'intervention est gratuite.

Choix 1

Vous sollicitez votre installateur ou une société de maintenance pour réaliser les réglages sur vos appareils.

Choix 2

Vous confiez à GRDF le choix d'un prestataire de réglages.

En cas d'absence de retour de votre part, au plus tard avant la fin de la période d'inventaire, un prestataire sélectionné par GRDF vous sera attribué.



Comment déclarer votre choix d'intervenant à GRDF ?

Vous communiquez votre choix directement au moment de l'autoinventaire ou de l'inventaire de vos appareils alimentés en gaz naturel ou en ligne en scannant ce QR code :



Les engagements du client et de l'intervenant pour l'opération de réglages

Afin de garantir le bon déroulement de l'intervention de réglages, GRDF met en place la charte d'engagements ci-dessous, propre au client et au prestataire de réglages :

VOS ENGAGEMENTS

- Afin de faciliter le travail de l'intervenant de réglages, vous donnez accès à vos installations intérieures pour la phase de réglages.
- Avant les réglages, en cas de non-conformité de l'installation intérieure de chauffage et/ou de production d'eau chaude sanitaire et/ou de cuisson, vous ou votre propriétaire faites réaliser l'ensemble des interventions nécessaires à la mise en conformité de l'installation.
- Vous vous engagez à suivre les consignes sur l'utilisation de vos appareils alimentés en gaz naturel pendant la phase de réglages.
- À la fin de l'opération de réglage, vous co-signez avec l'intervenant de réglages un compte-rendu d'intervention sur sa tablette.

LES ENGAGEMENTS DE L'INTERVENANT DE RÉGLAGES

- L'intervenant respecte les prérequis indispensables dans le cadre du Changement de Gaz.
- L'intervenant suit l'ensemble des procédures, notamment les procédures de sécurité, mises à sa disposition dans le cadre de sa mission.
- À l'issue de l'opération de réglages, l'intervenant signe conjointement avec vous un compte-rendu d'intervention de réglages sur sa tablette.

Votre démarche en ligne

1. Cliquez sur l'onglet « Particuliers » :
2. Cliquez sur l'onglet « Mon choix d'intervenant » :
3. Laissez-vous guider pour déclarer votre choix d'intervenant.

Sur www.changementdegaz.grdf.fr

Actualités **Particuliers** Professionnels du Gaz Collectivités

FAQ auto-inventaire **J'ai un appareil à remplacer** [Mon choix d'intervenant](#)

J'informe GRDF de mon choix d'intervenant pour le réglage de mes appareils alimentés au Gaz Naturel

Dans le cadre du changement de gaz dans votre commune, des interventions vont être réalisées chez vous par des professionnels sélectionnés et mandatés par GRDF. Si vous êtes le contractuellement à une société de maintenance de vos appareils alimentés en gaz naturel, vous pouvez demander à ce qu'elle réalise ces interventions. Si vous n'êtes pas contractuellement à une société de maintenance, vous pouvez demander à ce qu'elle réalise ces interventions. Avant de commencer à le remplir, veuillez vous munir d'une facture de gaz et des coordonnées du prestataire chargé de l'entretien de vos appareils alimentés en gaz naturel.

Remplir ce formulaire ne vous prendra pas plus de 2 minutes

[Page suivante](#)